

**ANNEXE V**

**TABLEAU DE CORRESPONDANCE  
D'ÉPREUVES ET D'UNITÉS**

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL MAINTENANCE AUTOMOBILE Arrêté du 3 septembre 1997	BACCALAUREAT PROFESSIONNEL MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES défini par le présent arrêté
--	--

EPREUVES	UNITES	EPREUVES	UNITES
<b>E1 –Épreuve scientifique et technique</b> <i>Sous-épreuve A1</i> Compréhension de la structure fonctionnelle et matérielle d'un système	U11	<b>E1 –Épreuve scientifique et technique</b> <i>Sous-épreuve E 11</i> Analyse d'un système technique	U11 (1)
<i>Sous-épreuve B1</i> Étude du comportement des systèmes et phénomènes physiques mis en jeu	U12		
<i>Sous-épreuve C1</i> Mathématiques et sciences physiques	U13		
<i>Sous-épreuve D1</i> Travaux pratiques de sciences physiques	U14	<i>Sous-épreuve E 12</i> Mathématiques et sciences physiques	U12
		<i>Sous-épreuve E 13</i> Travaux pratiques de sciences physiques	U13
<b>E2- Épreuve technologique</b> Étude de la maintenance d'un système	U2	<b>E2- Épreuve technologique</b> Étude de cas - Expertise technique	U2
<b>E3- Épreuve pratique prenant en compte la formation en entreprise</b> <i>Sous-épreuve A3</i> Évaluation de la formation en milieu professionnel	U31	<b>E3- Épreuve pratique prenant en compte la formation en entreprise</b> <i>Sous-épreuve E 31</i> Évaluation de la formation en milieu professionnel	U31 (1)
<i>Sous-épreuve E3</i> Économie-gestion	U35		
<i>Sous-épreuve B3</i> Définition et mise en œuvre d'une intervention liée à la pose d'un équipement ou d'un accessoire	U32		
<i>Sous-épreuve C3</i> Traitement complet d'une intervention	U33	<i>Sous-épreuve E 32</i> Intervention sur véhicules	U32 (1)
<i>Sous-épreuve D3</i> Intervention sur système de haute technicité, organisation et optimisation d'équipements	U34	<i>Sous-épreuve E 33</i> Intervention sur système de haute technicité	U33
<b>E4 – Epreuve de langue vivante</b>	U4	<b>E4 –Epreuve de langue vivante</b>	U4
<b>E5 – Epreuve de Français, histoire géographie</b> <i>Sous-épreuve A5</i> Français	U51	<b>E5 – Epreuve de Français, histoire géographie</b> <i>Sous-épreuve E51</i> Français	U51
<i>Sous-épreuve B5</i> Histoire géographie	U52		
		<i>Sous-épreuve E52</i> Histoire géographie	U52
<b>E6 – Epreuve d'éducation – arts appliqués</b>	U6	<b>E6 – Epreuve d'éducation – arts appliqués</b>	U6
<b>E7 – Epreuve d'éducation physique et sportive</b>	U7	<b>E7 – Epreuve d'éducation physique et sportive</b>	U7

(1) En forme globale, les notes aux unités U11, U31 et U32 définies par le présent arrêté sont calculées en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux deux unités correspondantes définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient.

En forme progressive, les notes aux unités U11, U31 et U32 définies par le présent arrêté sont calculées en faisant la moyenne des notes obtenues aux deux unités correspondantes définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, que ces dernières soient égales ou supérieures à 10/20 (bénéfice) ou inférieures à 10/20 (report), affectées de leur coefficient.

## EQUIVALENCE D'EPREUVES

Les candidats titulaires de l'une des options du baccalauréat professionnel maintenance de véhicules automobiles définie par le présent arrêté peuvent se présenter à une autre option à une session ultérieure sans avoir à justifier de conditions particulières.

Ces candidats ne passent que les épreuves spécifiques de chaque option :

E2 : Épreuve technologique : Étude de cas - Expertise technique

E3 : Épreuve prenant en compte la formation en entreprise : **U31, U32 et U33.**

<b>Brevet Professionnel</b> <b>REPARATEUR D'AUTOMOBILES</b> Options A, B et C Arrêté du 22 juillet 1982	<b>BACCALAUREAT PROFESSIONNEL</b> <b>MAINTENANCE DES VEHICULES AUTOMOBILES</b> Arrêté du
--	--

EPREUVES	UNITES	EPREUVES	UNITES
<b>Épreuve de sciences appliquées</b>		<b>E1 –Épreuve scientifique et technique</b>	
		<i>Sous-épreuve E 11</i> Analyse d'un système technique	U11
		<i>Sous-épreuve E 12</i> Mathématiques et sciences physiques	U12
		<i>Sous-épreuve E 13</i> Travaux pratiques de sciences physiques	U13
<b>Épreuve technologique et de sécurité</b>		<b>E2- Épreuve technologique</b> Étude de cas - Expertise technique	U2
<b>Épreuve pratique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diagnostic</li> <li>• Remise en état</li> <li>• Rédaction d'un rapport</li> <li>• Communication avec la clientèle et distribution du travail</li> </ul>		<b>E3- Épreuve prenant en compte la formation en entreprise</b>	
		<i>Sous-épreuve E 31</i> Réalisation d'interventions en entreprise	U31
		<i>Sous-épreuve E 32</i> Intervention sur véhicules	U32
		<i>Sous-épreuve E 33</i> Intervention sur système de haute technicité	U33